



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-050-2024-02

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie**

IDF-2024-02-26-00003 - Arrêté n°DOS/EFF/OFF/2024/09 portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacie (3 pages)

Page 3

## **Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé**

IDF-2024-02-27-00008 - Arrêté n° 2024-24?? fixant la composition non permanente de la commission régionale d'information et de?? sélection d'appel à projet social ou médico-social pour l'appel à projet se réunissant le 14 mars 2024?? (2 pages)

Page 7

## **Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires**

IDF-2024-02-28-00003 - Arrête n° DOS-2024/197 portant transfert de locaux de la SARL AMBULANCES ELLIOT (2 pages)

Page 10

IDF-2024-02-28-00004 - Arrête n° DOS-2024/198 portant transfert des locaux de la SAS INTER-FRANCE AMBULANCES (2 pages)

Page 13

IDF-2024-02-28-00001 - Arrête n° DOS-2024/295 portant agrément de la SAS AMBULANCES SYANA (2 pages)

Page 16

## **Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France /**

IDF-2024-02-28-00002 - Décision composition commission de sélection recrutement AE CDD JOP 2024 RAA75 (2 pages)

Page 19

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-02-26-00003

Arrêté n°DOS/EFF/OFF/2024/09 portant  
autorisation de regroupement d'officines de  
pharmacie

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/09**

#### **portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacie**

#### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2023-007 du 14 avril 2023, publié le 21 avril 2023, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 27 mai 1943 portant octroi de la licence n°93#001460 à l'officine de pharmacie sise 20 avenue Edouard Vaillant à Bobigny (93000) ;
- VU** l'arrêté du 03 février 1943 portant octroi de la licence n°93#000831 à l'officine de pharmacie sise 32 avenue Edouard Vaillant à Bobigny (93000) ;
- VU** la demande enregistrée le 09 novembre 2023, présentée par Monsieur Pierre HEBRAS, pharmacien titulaire de l'officine sise 20 avenue Edouard Vaillant à Bobigny (93000), et Monsieur Kirirom YEM, pharmacien titulaire de l'officine sise 32 avenue Edouard Vaillant à Bobigny (93000), en vue du regroupement de leurs officines vers le local de l'une d'entre elles sis 20 avenue Edouard Vaillant à Bobigny (93000) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 23 novembre 2023 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;

**VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 08 janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le regroupement envisagé se fera dans le local de l'officine de Monsieur Pierre HEBRAS, pharmacien titulaire de l'officine sise 20 avenue Edouard Vaillant à Bobigny (93000) ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Bobigny (93000) comptabilise au dernier recensement en vigueur 55 056 habitants et dispose de 13 officines ouvertes au public ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Bobigny (93000) présente un nombre d'officines supérieur aux seuils prévus à l'article L. 5125-4, remplissant la condition prévue à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;

**CONSIDÉRANT** que le regroupement proposé n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune d'origine des officines à regrouper ;

**CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

**CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;

**CONSIDÉRANT** que le regroupement envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier où sera située l'officine issue du regroupement ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est autorisé le regroupement, dans le local sis 20 avenue Edouard Vaillant à Bobigny (93000), des officines dont Messieurs Pierre HEBRAS et Kirirrom YEM sont titulaires.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La licence n°93#002571 est octroyée à l'officine issue du regroupement.

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Les licences n°93#001460 et n°93#000831 devront être restituées à l'Agence régionale de santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de regroupement ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation aux pharmaciens demandeurs.

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine issue du regroupement autorisé par le présent arrêté devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 26 février 2024

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Par délégation  
Le directeur du Pôle Efficience

***SIGNÉ***

Fabien PERUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-02-27-00008

Arrêté n° 2024-24

fixant la composition non permanente de la  
commission régionale d'information et de  
sélection d'appel à projet social ou  
médico-social pour l'appel à projet se réunissant  
le 14 mars 2024

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 2024-24

**Fixant la composition non permanente de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour l'appel à projet se réunissant le 14 mars 2024**

### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté N°2024-11 modifié portant la composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'examen de l'appel à projet visant la création d'une structure dénommée « Lits d'Accueil Médicalisés » (LAM) de 25 places, à implanter dans le département de la Seine-et-Marne, l'article 1 de l'arrêté N°2024-05 modifié est remplacé, par les dispositions suivantes :

« Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative :

1° Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Jacques-Bertrand DE REBOUL, Directeur adjoint à la Direction Régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement ;
- Monsieur Christian FORTERRE, Commissaire à la lutte contre la pauvreté



2° Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés :

- Madame Marie-Lucine EPOH MOUSSOUA

3° Au titre des personnels techniques de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France :

- Madame Sara RETERI, Chargée de mission, département « Personnes en difficultés spécifiques, addictions », à la Direction de la santé publique ;
- Madame Caroline FRIZON, Cheffe de département « Personnes en difficultés spécifiques, addictions », à la Direction de la santé publique ;
- Monsieur Kevin BILE ACKA, Chargé de mission, département « Personnes en difficultés spécifiques, addictions » à la Direction de la santé publique.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 27/02/2024

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**SIGNE**

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-02-28-00003

Arrête n° DOS-2024/197 portant transfert de  
locaux de la SARL AMBULANCES ELLIOT

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N°DOS-2024/197**

#### **portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES ELLIOT**

**(75013 Paris)**

#### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 1998 portant agrément provisoire sous le numéro 98.1, de la SARL AMBULANCES ELLIOT, sise 4, rue Alphonse Baudin à Paris (75011) dont le gérant est Monsieur Philippe BENSIMON ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 1998 portant agrément sous le numéro 98.1, de la SARL AMBULANCES ELLIOT, sise 4, rue Alphonse Baudin à Paris (75011) dont le gérant est Monsieur Philippe BENSIMON ;
- VU** l'enregistrement d'une déclaration de modification dans le fonctionnement d'une entreprise de transport sanitaire en date du 18 mars 1999 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES ELLIOT ayant pour nouvelle gérante Madame Laurence BENDAVID ;
- VU** l'enregistrement d'une déclaration de modification dans le fonctionnement d'une entreprise de transport sanitaire en date du 27 juin 2005 portant transfert des locaux de la SARL

AMBULANCES ELLIOT du 4, rue Alphonse Baudin à Paris (75011) au 16, rue de l'Interne Loeb à Paris (75013) ;

**VU** l'enregistrement d'une déclaration de modification dans le fonctionnement d'une entreprise de transport sanitaire en date du 16 juillet 2009 portant changement de nom de la gérante de la SARL AMBULANCES ELLIOT ayant pour nouveau nom de gérante Madame Laurence BEKERMAN ;

**VU** l'enregistrement d'une déclaration de modification dans le fonctionnement d'une entreprise de transport sanitaire en date du 05 septembre 2011 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES ELLIOT ayant pour nouveau gérant Monsieur Hayri OGUZ ;

**CONSIDERANT** l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des deux véhicules de catégorie C type A immatriculés FR-021-ES et GG-041-SH délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 22 février 2024 ;

**CONSIDERANT** la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

**CONSIDERANT** la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

**CONSIDERANT** l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SARL AMBULANCES ELLIOT est autorisée à transférer ses locaux du 16, rue de l'Interne Loeb à Paris (75013) au 42, rue Lantiez à Paris (75017) à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 28 février 2024

P/La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-02-28-00004

Arrête n° DOS-2024/198 portant transfert des  
locaux de la SAS INTER-FRANCE AMBULANCES

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N°DOS-2024/198**

#### **portant transfert des locaux de la SAS INTER-FRANCE AMBULANCES**

**(75017 Paris)**

#### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté N° 2011/DT75/162 du Directeur général de l'Agence régional de santé Ile de France en date du 14 juin 2011 portant agrément sous le n° 75-2011-07, de la SARL INTER-FRANCE AMBULANCES, sise 3, rue Lantiez à Paris (75017) dont le gérant est Monsieur Samir RAMDANI ;
- VU** l'enregistrement d'une déclaration de modification dans le fonctionnement d'une entreprise de transport sanitaire en date du 16 mai 2013 portant changement forme juridique de la SARL INTER-FRANCE AMBULANCES qui devient la SAS INTER-FRANCE AMBULANCES à partir du 18 février 2013 ;
- VU** l'enregistrement d'une déclaration de modification dans le fonctionnement d'une entreprise de transport sanitaire en date du 02 décembre 2013 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES ELLIOT ayant pour nouveau gérant Monsieur Hayri OGUZ à partir du 12 juillet 2013 ;

**CONSIDERANT** l'accord de transfert des autorisations de mise en service, d'un véhicule de catégorie C type A immatriculé GB-785-XN et d'un véhicule de catégorie A type B immatriculé FP-052-TV délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 22 février 2024 ;

**CONSIDERANT** la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

**CONSIDERANT** la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

**CONSIDERANT** l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SAS INTER-FRANCE AMBULANCES est autorisée à transférer ses locaux du 3, rue Lantiez à Paris (75017) au 42, rue Lantiez à Paris (75017) à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.  
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.  
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.  
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 28 février 2024

P/La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-02-28-00001

Arrête n° DOS-2024/295 portant agrément de la  
SAS AMBULANCES SYANA



## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N°DOS-2024/ 295

#### Portant agrément de la SAS AMBULANCES SYANA

(75010 Paris)

#### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS AMBULANCE SYANA sise 4, rue Demarquay dont le président est Monsieur Nabil RABHI ;

**CONSIDERANT** l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service, d'un véhicule de catégorie C type A immatriculé DZ-368-KE et d'un véhicule de catégorie D immatriculé FE-620-EV provenant de la société AMBULANCE DE PARIS, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 28 septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**CONSIDERANT** l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

**CONSIDERANT** les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SAS AMBULANCE SYANA sise 4, rue Demarquay à Paris (75010) dont le président est Monsieur Nabil RABHI est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/ 350 à compter de la date du présent arrêté.

Le local de désinfection, le garage et les places de stationnement sont situées au 40, rue d'Hautpoul à Paris (75019).

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 28 février 2024

P/La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France  
La Responsable du Service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'équipement et de l'aménagement  
d'Ile-de-France

IDF-2024-02-28-00002

Décision composition commission de sélection  
recrutement AE CDD JOP 2024 RAA75



**DÉCISION n°DRIEAT-IDF-2024-0152**

**fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement d'agents  
d'exploitation des routes sur contrat à durée déterminée dans le cadre des Jeux  
Olympiques et Paralympiques 2024**

**Vu** l'avis de recrutement du 17 janvier 2024 portant sur le recrutement d'agents d'exploitation des routes sur contrat à durée déterminée d'une durée de six mois dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ;

**Vu** l'arrêté du 4 octobre 2011 fixant la rémunération des agents publics et des personnes participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, à l'exclusion des agents publics et des personnes relevant de l'École nationale de l'aviation civile ;

**Vu** l'arrêté n° IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0951 du 20 octobre 2023, portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France ;

**Décide**

**ARTICLE 1** : Les personnes dont les noms suivent sont désignées en qualité de membre du jury de la commission de sélection pour le recrutement d'agents d'exploitation des routes sur contrat à durée déterminée dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

**Les membres du jury :**

M Jean-François BERNAUER-BUSSIER, Chargé d'audit à la MIPOLEX

M Pascal ERRECART, Adjoint au Secrétariat général délégué

Mme Mélanie LIMIER, Cheffe de l'Unité d'Exploitation de la Route de Boulogne Nanterre

M Dylan MAZIN, Chef d'équipe d'exploitation au Centre d'Exploitation et d'Intervention d'Orsay

**Les membres de la surveillance :**

Mme Leïla DUPLESSIS, Assistante de formation  
Mme Sandrine GROFFIER, Assistante de formation  
Mme Soély NANNETTE, Chargée de formation domaine routier

**ARTICLE 2 :** La présidence du jury est confiée à Monsieur Pascal ERRECART.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Créteil, le 28/02/2024

**Pour le préfet et par délégation,**

**Le directeur régional  
et interdépartemental adjoint,  
directeur des routes d'Île-de-France**

**signé**

**Jacques SALHI**